LA PECHE A PIED DE LOISIR : DES RISQUES DE CONTAMINATION

L'activité de pêche à pied de loisir est susceptible d'attirer un grand nombre d'amateurs sur le littoral. Certains sites réputés sont ainsi fréquentés par plusieurs centaines de personnes lors des grandes marées. La surveillance sanitaire des gisements est effectuée par l'ARS sur 21 gisements, toute l'année.

La majorité des sites présente une qualité bactériologique médiocre, mais cette classe regroupe des situations très différentes. Ainsi, certains sites présentent peu de valeurs supérieures à une bonne qualité, d'autres présentent au contraire une fréquence plus marquée des épisodes de contaminations, conduisant à des fermetures temporaires. Les alertes signalées par l'Ifremer (réseau REMI) sont également prises en compte pour la fermeture des secteurs de pêche à pied de loisir.

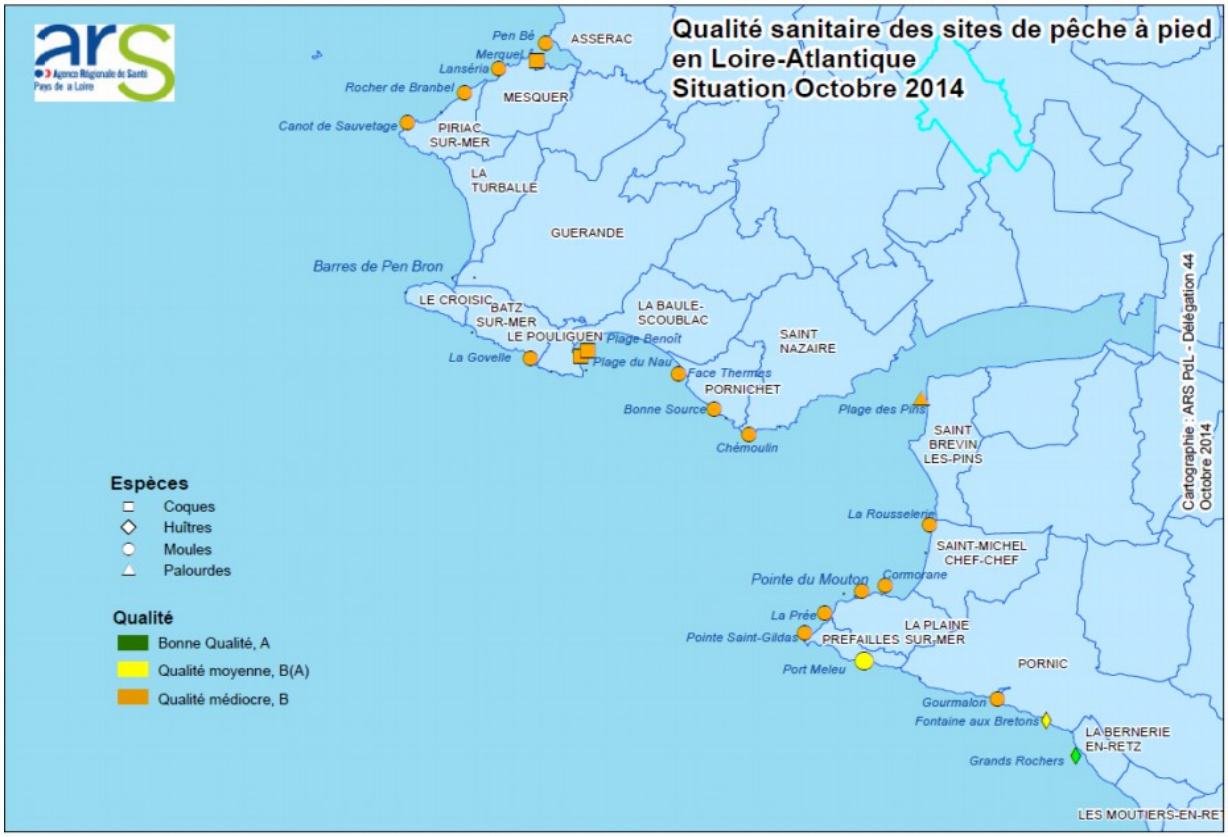

La gestion de plusieurs risques.

La contamination des coquillages est souvent liée aux anomalies de fonctionnement observées :
- sur les réseaux d'assainissement lors des surverses,
- sur les réseaux pluviaux par lessivage des surfaces imperméabilisées ou par contamination par des eaux usées (défaut de raccordement du réseau d'eau pluvial sur le réseau d'assainissement),
- sur les dispositifs d'assainissements non collectifs non conformes.

Les déversements d'eaux usées s'observent en particulier en période hivernale lors des épisodes pluvieux importants. Ces déversements d'eaux usées s'accompagnent dans le milieu de la présence d'agents pathogènes et en particulier de virus responsables de gastro-entérites chez les consommateurs de coquillages .

Sur le plan réglementaire, ces déversements se traduisent par des arrêtés d'interdiction de pratique de la pêche à pied de loisir. Ainsi, en 2014, ce sont près de 300 contrôles qui ont été réalisés. 16 arrêtés préfectoraux ont interdit la pêche à pied de loisir. Ces dispositions ont été prises à la suite de mauvais résultats bactériologiques, à la suite de surverse de postes de refoulement, ou à la suite de fortes précipitations. Un arrêté préfectoral a concerné l'ensemble du littoral en février 2014, des échouages d'hydrocarbures ayant été constatés sur toute ou partie du littoral.

A noter qu'aucune Toxi-Infection Alimentaire Collective impliquant la consommation de coquillages issus de la pêche à pied de loisir n'a été signalée à l'ARS en 2014.

Depuis 2013 l'information sur la qualité sanitaire des sites de pêche à pied de loisir comprend une information supplémentaire sur le risque viral en période épidémique de gastro-entériques aiguës.

Un protocole est validé pour constituer une aide à la gestion des zones conchylicoles lors de la contamination par des norovirus : facteurs d'alerte, dispositif de sauvegarde des coquillages, prévention de la contamination du milieu, sectorisation, critères de fermeture/réouverture des zones.

Le groupe de travail "MISEB coquillages" réuni par la DDTM, dont la MISEB et la DML, et regroupant ARS, DDPP et Ifremer est chargé de définir des règles de gestion lors d'épisodes à risques dus aux norovirus, mais également aux épisodes liés aux phytoplanctons ainsi qu'aux alertes bactériologiques.

Objectifs 2015

Incitation des collectivtés locales à l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole.